

Bonjour monsieur le commissaire,

Je voudrais ajouter qu'il n'y a pas d'étude sur les ombres portées car les premières habitations étant à plus de 500 m, il n'y a pas d'obligation légale.

Néanmoins, pour beaucoup de projet, les préfetures demandent pourtant cette études en complément de l'étude d'impact comme c'est la cas dans les Deux-Sèvres, le Morbihan, la Cotes-d'or...

Le parc éoliennes citoyennes 11 est un véritable mur à l'est de Villarceaux et à l'ouest de Hombières.

Lors du soleil levant et couchant les deux villages en plus du bruit, de la saturation et de l'encercllement, devront supporter les effets de battement d'ombre provoqués par le passage des pales devant le soleil.

Je pense que JPee doit faire cette étude pour informer les habitants des villages concernés, il serait souhaitable de lui en faire la demande.

Concernant la perte immobilière, lors des enquêtes publiques aucun expert de l'immobilier local n'est consulté et ce n'est pas normal.

Pour avoir fait la démarche suite à l'installation du parc Moulin d'Emanville à 780 m de mon domicile de Mauloup, il m'a clairement été expliqué par l'agence qui est venu estimé ma propriété, que mon bien avait perdu à minima 30% de sa valeur, les explications :

- 30% des gents ne se déplaceront pas dû à la proximité et la visibilité directe du parc.
- Les personnes éventuellement intéressées par le bien se serviront du parc dans les négociations pour en faire baisser drastiquement le prix.
- il est aussi conseillé de ne pas investir d'avantage dans l'amélioration de l'habitat au risque d'atteindre une valeur ou le bien deviendra tout simplement invendable car le montant de l'investissement sera incompatible avec la présence d'un parc éolien en vue direct....

Merci de prendre en compte mon avis défavorable pour ce projet éoliennes citoyennes 11.

Sophie ...